La séance est ouverte à 19h

 A L’appel, sont présents :

Guy GATOUNES, Florence CARLIER-RUIZ, Bernard PIERA, Joseph FARRE, Elvire ASPART, Frédéric HEBRARD, Sylvain GARCIA, Isabelle LAPCHIN, Jean-François BOIX, Patrick BERNARD.

Absents excusés : Stéphanie VALOGNE, Gaëlle FARRIOL, Véronique CANET, Philippe HERVE, Absent : Jean François DUNYACH

Procuration (4) : Mme Stéphanie VALOGNE a donné procuration à Florence CARLIER-RUIZ,

 Mme Gaëlle FARRIOL a donné procuration à Guy GATOUNES,

 Mme Véronique CANET a donné procuration à Jean-François BOIX.

 Mr Philippe HERVE a donné procuration à Mr Patrick BERNARD.

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

**Soit 10 membres présents sur un effectif de 15,** **le quorum est atteint.**

**Rappel de l’ordre du jour**

ORDRE DU JOUR :

* Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2022

1/ FINANCES

* Demande de subvention à l’agence de l’eau - financement Voierie Réseau Divers lotissement Claire Fontaine
* Subvention DETR économie d’énergie Chapelles Reynésiennes
* Décision modificative n°1 Budget M14

2/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

* Réforme de la règle de publicité en matière de conseil municipal
* Dématérialisation des actes administratifs
* Nouvelle délégation du Maire (demande de subvention dossier de moins 100 000€)
* DSP Assainissement
* Résiliation de la convention du service périscolaire intercommunal CCV

3/ RH

* Augmentation du contrat de base d’un agent de 23h à 25h à compter du 1er juillet 2022
* Modification du tableau des effectifs

4/ QUESTIONS DIVERSES

* Fermeture du bureau de poste de Reynès pendant les congés. Quelle organisation pour éviter cela dans le futur
* Attribution d'une piste communale, qui dessert plusieurs anciens mas, comme piste privée (à un seul propriétaire) : Comment éviter ces erreurs ?
* Zone blanche mobile : calendrier prévisionnel réaliste de réalisation

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2022**

Conformément à l’article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance du 11 avril a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d’affichage de la mairie.

Il est soumis à l’approbation du conseil municipal.

 **Voté : 2 contre Patrick BERNARD ;Philippe HERVE - 12 pour**

*M Patrick Bernard précise qu’il vote contre car certains chiffres manquent dans le compte rendu.*

**1-FINANCES**

**Demande de subvention à l’agence de l’eau – réfection du réseau assainissement du lotissement Claire Fontaine**

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable SIAEP a budgétisé pour septembre 2022, la réfection des réseaux et raccordement du secteur du Vila - lotissement de Claire Fontaine qui selon le schéma directeur d’eau potable est une priorité.

Compte tenu que les premiers éléments de notre schéma d’assainissement révèlent la même nécessité de réhabilitation du réseau d’assainissement, la municipalité a souhaité engager sur l’exercice 2022-2023 les travaux sur les réseaux secs et humides.

Le cabinet JCK ingénierie, qui a été missionné pour la maîtrise d’œuvre a chiffré le montant des travaux assainissement a 185 195.00€HT.

Il est proposé de solliciter auprès de l’agence de l’eau une aide financière à hauteur de 60%. Le Conseil Départemental ayant été sollicité à hauteur de 20% sur le coût de la prestation.

Aussi le conseil municipal doit :

- approuver le plan de financement pour le réseau assainissement suivant DETR 20% - Agence de l’eau 60%

- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s’y afférents.

 **Voté à l’unanimité**

**Demande de subvention DETR – économie d’énergie Chapelles Reynésiennes**

Le montant des travaux ayant été revu à la baisse. Il est nécessaire de reprendre la délibération n°16-2022 pour un montant de 19 072.72€ HT au lieu de 28 481.92€ HT. La différence portant sur le montant des travaux du plaquiste qui se révèle bien moins onéreux.

Il est proposé d’annuler la délibération 16-2022 et de voter le nouveau plan de financement (80% d’aide DSIL) et de donner à Mr le Maire tout pouvoir pour signer les documents s’y afférents.

 **Voté à l’unanimité**

**Décision modificative N° 1 budget principal M14**

Dans un souci de sincérité de l’actif de notre collectivité une décision modificative doit être prise. Il convient d’ajuster des comptes, sans augmentation de budget mais des variations au niveau de chapitres et articles.

\***DM portant sur un montant de 100€ pour régler le montant de cession de 10 actions**

|  |  |
| --- | --- |
|  Somme prise sur le compte 2158 Chapitre 21  | Somme créditée sur le compte 261 Chapitre 26  |
| 100€Dépenses d’investissement  | 100€ Dépenses d’investissement  |

Il est proposé au conseil municipal de valider cette DM 1 sur le budget M14

**Voté à l’unanimité**

2/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Réforme de la règle de publicité en matière de conseil municipal**

**Le 1er juillet 2022** entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l’ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter du 1er juillet 2022, le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé. Néanmoins la collectivité devra afficher et mettre en ligne sur son site internet, la liste des délibérations examinées en conseil municipal.

Des dérogations sur le mode de publicité sont autorisées aux communes de moins de 3500 habitants.

Aussi le conseil municipal doit décider du son mode de publicité concernant les actes règlementaires et ceux ne présentant ni caractère règlementaire ni individuel, soit :

- affichage

- publication papier

- publication électronique

La forme de publicité sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

 **CHOIX RETENU : Publication électronique**

 **Le Conseil propose de mettre en place une période de transition pour habituer les citoyens, période durant laquelle l’affichage sera maintenu en complément de la publication électronique.**

**Dématérialisation des actes administratifs**

La municipalité souhaite avoir recours aux échanges électroniques pour la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité et/ou au contrôle budgétaire ou, à une obligation de transmission au représentant de l’Etat, par le biais de notre prestataire Berger Levrault.

Ainsi, les délibérations et les budgets ne seront plus imprimés en trois exemplaires papiers mais signés et envoyés en dématérialisés.

Pour cela, la collectivité doit, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l’État dans le département une « convention de télétransmission ». qui a pour objet :
- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu’ils soient en mesure de vérifier s’il est homologué dans les conditions prévues à l’article R. 2131-1 du CGCT ;
- D’établir les engagements respectifs des deux parties pour l’organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.
- La convention relève de l’engagement bilatéral entre le représentant de l’État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le présent document propose un cadre type pour faciliter l’établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d’assurer la transmission d’autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l’État.

Le conseil municipal doit approuver cette convention et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les actes s’y afférents

**Voté à l’unanimité**

**Nouvelle délégation de Monsieur Le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Qu’en date du 05 JUIN 2020 par délibération n° 227-2020, certaines délégations lui ont été déléguées ;

Il est proposé d’élargir celles-ci en rajoutant le point n°30 à cette délibération :

**N°30 : de pouvoir demander à l’Etat, à d’autres collectivités territoriales, EPCI ou tous autres organismes ou syndicats, l’attribution de subventions pour l’ensemble des dossiers, animations, projets, qu’ils soient d’investissement ou de fonctionnement, dans une limite de 100 000€ HT.**

*M P-Bernard souhaite que ce soit passé en conseil pour que tout le monde le sache, M. GATOUNES s’engage à informer les futurs Conseils de toutes les demandes réalisées ou à réaliser.*

**Voté 2 contre Patrick BERNARD. Philippe HERVE- 12 pour**

**Délégation du service public assainissement**

Par délibération n°02/2022 du 19/01/2022, le Conseil municipal a décidé d’engager une procédure de délégation du service public d’assainissement collectif ;

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;

Au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil municipal dans sa délibération n°02/2022 du 19/01/2022 et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, la commission a jugé que la société Veolia Eau a présenté la meilleure offre au regard de l’avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs qui nous ont conduit à porter le choix sur cette entreprise ;

Le nouveau cadre contractuel pour l’exploitation du service, combiné à l’offre de la société Veolia Eau, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l’exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l’exploitant et la collectivité ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l’assemblée délibérante d’autoriser l’exécutif à signer le contrat de délégation ;

Que conformément à l’article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d’assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l’évolution du cadre contractuel concernant l’exploitation du service d’assainissement collectif, il convient d’établir un nouveau règlement actualisé.

Le Conseil municipal,

VU les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU les éléments communiqués concernant le déroulement de la procédure de délégation du service public d’assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société Veolia Eau- Compagnie générale des Eaux comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

DOIT :

* Approuver le choix de la société Veolia Eau- Compagnie générale des Eaux pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public d’assainissement collectif
* Approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, relatif à la gestion du service public d’assainissement collectif pour une durée de 5 ans
* Autoriser le Maire à signer avec la société Veolia Eau- Compagnie générale des Eaux le contrat de délégation de service public, relatif à gestion du service public d’assainissement collectif pour une durée de 5 ans et toutes les pièces et actes y afférents
* Adopter le règlement de service annexé au contrat.

*M. Patrick-Bernard, demande une précision sur le calendrier d’appel d’offre très court : et de connaître quel a été le vote en commission* ?

*Le Maire, explique qu’il y a eu 2 prestataires qui se sont positionnés, que l’appel d’offre a été lancé par la société « à propos » et le temp de parution a été tout à fait légal La commission s’est réunis une seconde fois après négociations, que M. Hervé, absent, à la seconde commission m’a transmis un mail expliquant son vote pour SAUR, mail que j’ai lu à l’ensemble des membres. Et donc, que la société Véolia a été retenue.3 pour Véolia, 1 pour Saur.*

**Voté 2 contre Patrick BERNARD ; Philippe HERVE- 12 pour**

**RESILIATION DE LA CONVENTION PERISCOLAIRE INTERCOMMUNALE AVEC LA CCV**

Après un an de partenariat à l’essai entre la CCV et la commune qui avait par convention, délégué la gestion du service périscolaire.

Nous souhaitons résilier cette convention comme le stipule l’article 6



1/Motif de la résiliation

La résiliation anticipée de la convention de mise à disposition du service périscolaire intercommunal est demandée car le coût financier est plus important que celui du service quand il est géré par la commune.

2/ Date d’effet de la résiliation

La présente réalisation prendra effet en date du 11 juillet 2022. Permettant ainsi à la communauté de communes du Vallespir de terminer le cycle scolaire sans entraver les projets mis en œuvre et perturber les enfants. Et de permettre à la commune de préparer la nouvelle rentrée scolaire 2022/2023 afin de proposer un service de garderie communale.

3/ Conséquences

-Pour les agents : ces derniers seront plus mis à disposition de la CCV

-Pour le matériel et les équipements, ces derniers seront réintégrés à la commune

-Pour les familles : une note d’information précisera le nouveau mode de garde, et la tarification restera identique à celle de la CCV. De nouveaux dossiers d’inscriptions ainsi que le règlement intérieur seront distribués.

**Voté à l’unanimité**

**3/ RESSOURCES HUMAINES**

* Valorisation du contrat de base d’un adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal,compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| OAT de référence |   |   |   |   |   |   |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | AT | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE | NOMBRE CREE | ATTRIBUE | VACANT |
| CADRE EMPLOI REDACTEUR TERRITORIAL |
| Rédacteur principal 1ere classe | B | Complet  | 35/35 | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | B | Complet | 35/35 | 1 | 0 | 1 |
| Animateur Principal 1° Classe | B | Complet | 35/35 | 1 | 0 |  1 |
| CADRE EMPLOI REDACTEUR TERRITORIAL |
| Adjoint administratif principal 2° classe | C | Complet | 35/35 | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif territorial | C | Non Complet | 20/35 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | C | Non Complet | 30/35 | 1 | 1 | 0 |
|  |  |  | Total | 7 | 4 | 3 |
|  |  |  |  |  |  |  |
| FILIERE TECHNIQUE | AT | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE | NOMBRE CREE | ATTRIBUE | VACANT |
| CADRE EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE |
| Agent de maîtrise principal | C | Complet | 35/35 | 2 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise  | C | Complet | 35/35 | 1 | 0 | 1 |
|  | Non complet  | 29/35 | **1** | **1** | **0** |
| CADRE EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| Adjoint technique territorial principal 1° classe | C | Complet | **35/35** | **2** | **2** | **0** |
| Non Complet | **29/35** | **1** | **0** | **1** |
| Adjoint technique territorial principal 2° classe |  |  Complet | **35/35** | **3** | **0** | **3** |
| C |  | **29/35** | **3** | **1** | **2** |
| Non complet | **28/35** | **1** | **0** | **1** |
|  | **25/35** | **1** | **0** | **1** |
|  |  | Complet | **35/35** | **2** | **2** | **0** |
| Adjoint technique | C | Non Complet | **23/35** **25/35****29/35** | **1****1****1** | **0****1****1** | **1****0****0** |
|  |  |  | Total | 20 | 9 | 11 |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| FILIERE TERRITORIALE MEDICO-SOCIALE | AT | TEMPS | DUREE HEBDOMADAIRE | NOMBRE CREE | ATTRIBUE | VACANT |
| CADRE EMPLOI DES AGENTS TERRI. SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) |
| ATSEM principal 2° classe | C | Non Complet | 29/35 | 2 | 2 | 0 |
|  |  |  | Total | 2 | 2 | 0 |

Il est proposé au conseil municipal de valider l’augmentation du contrat Adjoint technique de 23h à 25h et la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2022.

**Voté à l’unanimité.**

 4/ QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR M. Philippe HERVE

* Fermeture du bureau de poste de Reynès pendant les congés. Quelle organisation pour éviter cela dans le futur

Augmentation du temps agent de l’agence postale

* *Le Maire explique que la commune a Recruté un nouveau contrat PEC d’une durée d’un an du 1 juin au 31 mai 2023, qui sera autonome sur le poste d’agence postale à partir du 1er juillet 2022.*
* *De plus le temps agent de l’employé de la poste à été augmenté de deux heures par semaine*
* Attribution d'une piste communale, qui dessert plusieurs anciens mas, comme piste privée (à un seul propriétaire) : Comment éviter ces erreurs ?
* *Le Maire explique qu’aucune démarche communale n’a été faite, que le conflit oppose deux propriétaires dans le domaine privé. Que sur ces parcelles la mairie n’a aucune donnée cadastrale référencée. Qu’un permis de construire a bien été déposé en mairie par un des propriétaires et que cette demande est instruite par la CCV qui en a la compétence.*
* Zone blanche mobile : calendrier prévisionnel réaliste de réalisation

Le Maire explique que La société SFR doit consulter le propriétaire du terrain où l’antenne doit être implantée, à ce jour aucune consultation n’a encore été réalisé de leur part.

Par contre un permis de construire a été déposé pour la pose de cette antenne et qu’une réunion publique sera programmée

Fin du Conseil à 19h49.